

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 59 (1908)
Heft: 3-4

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un arbre remarquable.

Un vaste mas de forêts, long d'environ 10 km et large de 2 km, s'étend de Wangen s.A. à la frontière de Soleure; il porte, sur territoire bernois, le nom de „Längwald“. La base géologique est le plus souvent constituée par des moraines du glacier du Rhône. Ce vaste domaine forestier appartient à huit communes. Les coupes rases pratiquées autrefois, on fait place aujourd'hui au jardinage. L'épicéa est l'essence dominante; mais, il y a quelque 100 ans, cette surface était peuplée en chêne et le panaige fut exercé en grand, jusque vers les années 1820. Ces chênes furent exploités vers 1850, lors de la construction des voies ferrées et les coupes rases pratiquées dans ces belles chênaies fournirent pendant longtemps une quantité considérable de traverses.

Le Längwald d'aujourd'hui est pauvre en gros bois. Le seul exemplaire remarquable, c'est le sapin blanc reproduit en tête de ce numéro. Il se trouve à deux pas de la frontière de Berne et de Soleure. Cet arbre a une hauteur totale de 50 m et une circonférence de 4,70 m, mesurée à hauteur de poitrine. A partir de 19 m, la fût se partage en deux. La couronne commence à 24 m environ et sa projection horizontale donne un diamètre maximum de 18 m. L'âge ne doit pas être supérieur à 170 ans. L'aspect de la tige laisse conclure que ce sapin a longtemps vécu à l'état isolé; il est entouré actuellement d'épicéas âgés d'environ 80 ans.

La couronne de ce „gogan“ dépasse de beaucoup celles de ses voisins, et on l'aperçoit de fort loin. Cet arbre est encore entièrement sain, et si les rigueurs de la hâche lui sont épargnées, il pourra rester encore longtemps, à son poste d'observateur.

(D'après un article de la schweiz. Zeitschrift für Forstwesen).



Affaires de la Société.

Séance du Comité permanent, à Zurich, le 17 février 1908.

Tous les membres du Comité sont présents, à l'exception de M. l'inspecteur von Arx, retenu chez lui par une indisposition.

1^o Communication du président relative à la remise à prix réduit de l'organe de la Société, aux membres du Club alpin et des sociétés d'utilité publique, offre acceptée avec remerciement.

2^o La circulaire adressée au sujet du choix des forêts de réserve paraît avoir produit son effet et plusieurs réponses sont déjà parvenues au Comité. M. l'inspecteur Enderlin les examinera en temps utile et fera un rapport circonstancié à présenter à l'Assemblée générale de cet été.

3^o Le caissier, M. l'inspecteur von Arx, est chargé de faire un rapport avec préavis sur l'opportunité de la création d'un fonds social, destiné à subventionner les forêts de réserve.

4^o Le Comité établit un projet des objets à discuter à l'assemblée générale de Sarnen.

5^o M. Ernest Bovet, candidat forestier stagiaire à Couvet, est reçu membre de la Société. *(Communiqué du Comité).*



Communications.

Un regard en arrière.

Nous avons sous les yeux un article publié dans le „Freie Rätier“ par M. le Dr Coaz, à l'occasion de la mort de M. Rimathé, inspecteur forestier d'arrondissement. Cet article intitulé „Forstlicher Rückblick“ résume en quelques mots l'histoire de la forêt grisonne, durant plus de $\frac{3}{4}$ de siècle et il nous donne un coup d'œil rétrospectif des plus intéressants. Il nous permet de suivre pas à pas le développement de la législation forestière d'un canton qui, dans ce domaine, occupe certainement un des premiers rangs; de voir comment s'est organisé ce service forestier qui, de fort rudimentaire qu'il était à l'origine, en est arrivé, en quelque 60 ans, au degré que l'on sait. Le canton des Grisons est en effet le seul qui ait osé inscrire dans sa loi le principe fondamental de notre organisation forestière future: l'engagement du technicien, agent forestier communal.

Il serait fort intéressant de suivre M. Coaz dans son exposé. Mais nous devons nous borner à le faire dans une seule direction.

C'était en 1839. Le premier inspecteur forestier cantonal venait de quitter ses fonctions, après deux ans de service. Le Grand Conseil avait décrété une loi forestière, excellente sans doute, mais dont la mise à exécution devait se heurter d'abord, à bien des difficultés. La Direction des forêts était confiée à une commission temporaire et le canton était divisé en 3 arrondissements. Quel pouvait être le rôle de ces agents, perdus dans le vaste domaine confié à leurs soins? N'étaient-ils pas dans l'impossibilité d'introduire les rudiments d'un aménagement, dans ces forêts dont les propriétaires disposaient à leur guise?

Dès 1851, on songe à réorganiser le service forestier, composé alors d'un inspecteur et de son adjoint. La commission forestière avait été supprimée. Il fallait donc engager le personnel nécessaire. Mais,